



Réf. Farde e-Assemblées : 2681612

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : SJ.- 53490/OK.- Caméras de surveillance.- Institut De Mot-Couvreur.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite installer des caméras de surveillance sur son bâtiment afin de renforcer la surveillance des biens et des personnes;

Qu'en vertu de la loi du 21 mars 2007, l'installation de caméras de surveillance nécessite un avis positif du Conseil communal de la commune où se situe le bâtiment;

Que le Conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le bâtiment;

Que le Chef de Corps de la Zone de Police Bruxelles-Capitale - Ixelles a émis un avis positif;

Considérant que le responsable du traitement des images est la Ville de Bruxelles;

Qu'il convient de rappeler au responsable du traitement des images qu'en vertu de l'article 5 §4 de la loi du 21 mars 2007, le visionnage en temps réel des images recueillies dans un lieu ouvert n'est admis que sous le contrôle des services de police;

Considérant qu'un pictogramme signalant la présence des caméras devra être installé à l'entrée de chaque zone filmée;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Sous réserve du respect des conditions reprises au présent arrêté, émettre un avis favorable à la demande de la Ville de Bruxelles d'installer des caméras de surveillance sur le bâtiment de l'Institut De Mot-Couvreur situé place du Nouveau Marché aux Grains 24 à 1000 Bruxelles.

Annexes :

[Avis de la Police \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)